

**ARRETE V2026-53**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant Interdiction d'arrêt et de stationnement, Parking de l'espace Loisirs**

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu les articles L 2212-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R110-1, R325-1 et suivants, R411-25 à R411-27, R417-09 à R417-13 ;

Considérant qu'à l'occasion du gala de dance organisé par Aydatitude danse, afin de le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'Espace loisirs, et l'espace enherbé en contre bas autre qu'aux spectateurs

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêt et le stationnement sur le parking l'Espace loisirs, est réservé au spectateur assistant aux représentations les samedi 13 de 19h00 jusqu'à la fin de la représentation et dimanche 14 juin de 14h00 jusqu'à la fin de la représentation

**ARTICLE 2** : afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les bénévoles et organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 3** : sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'AYDAT
- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent

**ARTICLE 4** : Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent ;
- Monsieur le Commandant du SDIS 63.

A AYDAT, le 02/06/2026

Le Maire,



Franck SERRE

